

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE
CONVOCATION

04 JUILLET 2024

DATE DE PUBLICATION

15 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

**Objet : Créances
communales –
Admissions en non-
valeur et créances
éteintes**

Séance du 10 juillet 2024

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Laetitia LEGRAND à monsieur Olivier SABRE
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

Secrétaire de séance : Bérange MAHAUDEN

Délibération n°81/102 – 07/2024

Objet de la délibération : Créances communales – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande du Trésorier d'Hazebrouck du 17 juin 2024, liste référencée 6660680133 par laquelle il demande l'admission en non-valeur des titres non soldés des exercices 2018, 2022 et 2023 pour un montant de 296, 88 euros,

Considérant que le Trésorier demande l'admission en non-valeur de ces titres au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Vu la demande du Trésorier d'Hazebrouck du 17 juin 2024, liste référencée 6442510733 par laquelle il demande l'admission en non-valeur d'un titre non soldé des exercices 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2022 et 2023 pour un montant de 4 974, 55 euros,

Considérant que le Trésorier demande l'admission en non-valeur de ces titres au compte 6542 « créances éteintes » et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Exposé des motifs :

Il est soumis au Conseil municipal les états des titres irrécouvrables présentés en non-valeur par le Trésorier d'Hazebrouck pour un montant global de 296, 88 €. Il s'agit de titres qui n'ont pu être recouverts en raison de poursuite sans effet. Le Trésorier demande l'admission en non-valeur de ces titres, l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Objet de la délibération : Créances communales – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Il est également soumis au Conseil municipal les états des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Trésorier d'Hazebrouck pour un montant global de 4 974, 55 €. Il est également demandé l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec **22 voix « POUR »** et 7 « **ABSTENTION** » (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Véronique VANMEENEN) :

- **de dire** que le montant total titres irrécouvrables au compte 6541 s'élève à 296, 88 €,
- **de dire** que le montant total des créances éteintes au compte 6542 s'élève à 4 974, 55 €,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2024

Publié ou notifié le 15/07/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

